Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261104-2026XI06-DE

Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de Novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoints* – M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. AOUSTIN Yann, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. MERLET Jean-Luc, *conseiller municipal,* à Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre
- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme AMINE Nafiyssat, *conseillère municipale*, à M. ROSIER Olivier

Absent excusé :

- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*

Secrétaire de séance : Mme BERTAUD Marie-Ange

Convocation : 29 octobre 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 23 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 7 décembre 2026

N°2026/XI/06

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION DE COMPTES DE HAUT BILAN CONCERNANT DES ECRITURES COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à un retour de la Trésorerie, il apparaît des anomalies dues à des écritures comptables erronées sur des exercices clos dans la comptabilité du budget principal concernant des comptes dits « de haut de bilan » (comptes d'actif ou de passif, principalement les comptes de classe 1 et 2). En effet, les dépenses relatives aux études préalables pour l'aménagement du secteur de la rue Tuboeuf avec ALTER CITE ont été enregistrées au compte 2031 – Frais d'études. Or, ce programme immobilier n'ayant pas vocation à faire rentrer des immobilisations dans le patrimoine de la collectivité, les études préalables auraient dû être enregistrées au compte 617 – Études et recherches.

Dans un souci de qualité des comptes, cette situation doit être régularisée. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que :

- La correction d'erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été détectée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261104-2026XI06-DE

- La correction doit être faite en situation dite « nette », c'est-à dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement), principalement par l'intervention du compte 1068 – Excédents de fonctionnement reportés.

Ces corrections sont donc des écritures non budgétaires sans incidence sur le résultat de fonctionnement ou d'investissement.

Afin de régulariser la situation, il convient d'autoriser le comptable public à utiliser le solde du compte 1068 par écriture non budgétaire comme suit :

Compte débité	Compte crédité	Auxiliarisation	Motif	Montant
1068	2031	Bien n°601	Erreur imputation	57.024,91 €
Total au débit du 1068 :				**57.024,91 €**

Délibération

VU la note DGCL/DGFiP du 12/06/2014 sur les corrections d'erreurs pour les exercices antérieurs ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la régularisation des écritures comptables telle qu'elle a été présentée ci-dessus.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire,

Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,

Marie-Ange BERTAUD